

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**autorisant l'association nationale pour la protection des eaux et rivières- Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS) à procéder à la capture et à la destruction des écrevisses de Californie (Pacifastacus leniusculus) dans le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » (FR 2500118) dans le ruisseau du Halgré et sa confluence avec la Druance et dans le ruisseau des Parcs et ses affluents**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et, notamment son article L.436-9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** la demande déposée le 4 avril 2023 par l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières-Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS) ;

**VU** la consultation du service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

**VU** la consultation de la Fédération du Calvados de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un suivi de la population des écrevisses de Californie, espèce invasive, et d'en limiter la prolifération dans le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » (FR 2500118) du fait de la menace que peut représenter l'Écrevisse de Californie étant porteuse saine d'Aphanomyces astaci, agent responsable de l'Aphanomycose;

**CONSIDÉRANT** qu'il échoit d'autoriser les opérations de destruction des écrevisses de Californie et d'en préciser les conditions techniques;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et objet**

Le groupe régional Normandie de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières- Truite, Ombre, Saumon (ANPER-TOS), dont le siège et l'adresse sont situés au 6 place de la mairie, 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, est autorisée à procéder à la capture et à la destruction d'Écrevisses de Californie (Pacifastacus leniusculus) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

## **Article 2 : Responsables de l'opération à des fins scientifiques**

- Monsieur John PHILIPOT, président de l'ANPER-TOS ;
- Madame Mélanie PLASGER, bénévole de l'ANPER-TOS, chargée de l'opération ;
- Monsieur Laurent ROUSSEAU, chargé de mission au CPIE des Collines Normandes.

Ces 3 personnes sont les seules habilitées à effectuer les opérations. En cas d'empêchement, elles peuvent être remplacées sous réserve d'une autorisation préalable de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) après demande écrite du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **Article 3 : Lieux de captures**

Les opérations de capture et de destruction des écrevisses de Californie sont réalisées dans le site Natura 2000 dénommé « Bassin de la Druance » (FR 2500118) dans le ruisseau du Halgré et sa confluence avec la Druance sur les communes de SOULEUVRE-EN-BOCAGE et TERRES DE DRUANCE ainsi que dans le ruisseau des Parcs et ses affluents sur les communes de DIALAN-SUR-CHAINE et LES MONTS D'AUNAY.

Ces lieux figurent sur les cartes jointes en annexe n°1 du présent arrêté.

## **Article 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Sous réserve des dispositions de l'article 8, la présente autorisation est valable du 15 juin 2023 au 30 septembre 2023.

## **Article 5 : Prescriptions**

La capture des écrevisses de Californie est autorisée sur le parcours de jour dans le lit mineur en retournant les matériaux grossiers (galets, pierres) en tâtant le fond du lit en cheminant de l'aval vers l'amont. Les matériaux grossiers sont ensuite remis à leur place initiale.

La nuit, la pose de nasses spécifiques contenant des croquettes pour chien pour appât pour piéger les individus est autorisée. Elles sont installées le soir et relevées le lendemain matin.

En ce qui concerne les faciès plus profonds et, plus spécifiquement, le plan d'eau près du lieu-dit « Le Saussay », il est procédé à la pose de briques alvéolées afin de pallier les difficultés d'observation dans ce milieu.

Entre chaque prélèvement, il convient de procéder à une désinfection et au séchage de façon systématique de l'ensemble du matériel de prospection avant et après les campagnes de terrain : bottes, ou cuissardes, gants, seaux, matériels de mesure, bâtons, nasses, etc., afin de prévenir toute contamination des écrevisses saines par le transport d'agents pathogènes (notamment le champignon *Aphanomyces astaci*). Le désinfectant est homologué par le service départemental du Calvados de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et utilisé selon le protocole décrit en annexe 2 au présent arrêté.

## **Article 6 : Espèces concernées et destination des écrevisses capturées**

Les écrevisses de Californie prélevées, une fois mesurées et sexées, sont euthanasiées sous la responsabilité de l'ANPER-TOS. Elles sont transportées dans un seau hermétique en vue d'être incinérées.

Les écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) éventuellement piégées sont remises à l'eau après identification.

## **Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Le détenteur du droit de pêche doit fournir, à cet effet, à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

### **Article 8 : Suivi de l'opération et rapport annuel**

Au début de chaque intervention, l'ANPER-TOS doit informer par écrit la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des dates et lieux d'intervention ainsi que des moyens mis en œuvre.

Le bénéficiaire est tenu d'adresser un rapport de synthèse sur les opérations de capture réalisées, indiquant les lieux, les cours d'eau prospectés, les dates, les objets et les résultats obtenus au plus tard le 31 mars 2024. Les résultats des pêches sont rendus sous le format Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE). L'original de ce rapport est transmis au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados. Une copie est envoyée au chef du service départemental du Calvados de la délégation inter-régionale de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

### **Article 9 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations cités à l'article 2 ci-dessus doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 10 : Abrogation de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 11 : Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Exécution**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ainsi que tout les agent assermenté au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

### **Ampliations**

- OFB
- FCPPMA
- Maire de Souleuvre-en-Bocage
- Maire de Terre de Druance
- Maire de Dialan-sur-Chaine
- Maire de Les Monts d'Aunay



# ANNEXE n°2

## Protocole de décontamination et d'hygiène



QUE FAIRE ?




COMMENT ?

SUR QUOI ?

### Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques



1 - LAVAGE	2 - DESINFECTION	3 - RINCAGE	4 - SECHAGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rincer à l'eau de la rivière de la station</li> <li>Brosser notamment les matériaux avec des aspérités</li> <li>Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc.</li> <li>Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)</li> </ul>	<p><b>Préparations, dosages et proportions d'emploi des produits en vertu de cette fiche</b></p>   <p><b>A. Virkon® :</b> - Brumiser la solution en évitant le nuisancelement - Laisser agir <u>15 min</u></p> <p><b>B. Javel :</b> - Bien mélanger, laisser tremper au moins <u>15 min</u> - Pulvérisation possible</p> <p><b>C. Alcool à 70° :</b> - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé</p> 	<p><i>Sur site d'opération ou avant l'opération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rincer le produit désinfectant <u>en dehors du milieu aquatique</u> et avant l'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel en contact avec l'eau :</li> <li>Matériel de pêche</li> <li>Matériel individuel (gants, waders...)</li> <li>Matériel de mesures topographiques (miras, trépieds de niveaux)</li> <li>Bateaux et remorques</li> </ul>
	<p><b>A. Matériel individuel :</b> Waders, bottes cuissardes, gants... <i>Matériel de pêche :</i> Johyomètres, bacs, viviers, seaux, époussettes, tablas de biomètre, balances (si étanches)... <i>Autre matériel :</i> Miras, trépieds de niveaux, décimètres...</p> <p><b>B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</b></p> <p><b>C. Petit matériel métallique :</b> pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel desfecté. Rincer à l'aide d'un seau, luyau d'arrosage...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout matériel</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)</li> </ul>	

## Protocole de décontamination et d'hygiène



### + Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions



Produit	Préparation / dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
<b>Virkon</b>	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036% de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

### + Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plans/plans d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DQSP, Symbiotes...)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

### + Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants, jerricans et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour bâteaux et remorques)